



Maison des Jeunes et de la Culture  
Château de Déomas  
10 rue Mathieu Duret  
BP 30093  
07101 ANNONAY Cedex  
04 75 32 40 80  
[contact@mjcannonay.org](mailto:contact@mjcannonay.org)  
[www.mjcannonay.org](http://www.mjcannonay.org)



## CONVENTION DE MÉCÉNAT

dans le cadre du  
**39<sup>ème</sup> Festival du Premier Film d'Annonay**

**entre les soussignés,**

**Le Festival du Premier Film d'Annonay**  
dont le siège social est situé  
10 rue Mathieu Duret 07100 ANNONAY

Représenté par : Marianne FERRAND,  
en sa qualité de Directrice.

S.I.R.E.T. : 776 229 528 00026  
Code APE : 9004 Z

### Nom et Tampon

Représentée par \_\_\_\_\_,  
en qualité de \_\_\_\_\_, dûment  
habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « Le Festival du 1<sup>o</sup> Film » d'une part,      Ci-après désigné « le Mécène », d'autre part,

### Article 1 : Engagements du mécène

Afin de soutenir Le Festival du Premier d'Annonay dans la réalisation de son Festival, le Mécène s'engage à

- Lui verser une somme de \_\_\_\_\_ €.  
Cette somme sera versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de « Festival du Premier Film d'Annonay », au plus tard le 4 février 2022.

- Lui mettre à disposition des biens ou services pour un montant de \_\_\_\_\_ €.  
Pour bénéficier de cette formule le Mécène s'engage à fournir au plus tard le 2 janvier 2022 une facture pro forma correspondant aux biens et/ou services cédés.

*Conformément aux prescriptions fiscales : la valeur du don du bien de la prestation de l'entreprise correspond à son coût de revient, c'est-à-dire au coût qui représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service. La valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus.*

Le Mécène s'engage à communiquer au Festival du Premier Film son logo en format JPEG (300 ppi format 7,4 cm x 5,25 cm) et son encart publicitaire en 300 dpi pour bénéficier de la contrepartie prévue au plus tard le 15 décembre 2022.

## **Article 2 : Engagements du Festival du Premier Film d'Annonay**

Le Festival du Premier Film d'Annonay s'engage aux contreparties suivantes :

Placement du logo du mécène sur :

- Grand Écran au Théâtre, chaque soir lors de la projection de 21h
- Le Livret du Festival
- Le Site Internet du Festival (avec lien vers le site de l'entreprise)
- Le dossier de presse du Festival

Le Festival du Premier Film d'Annonay s'engage à fournir au Mécène, au plus tard le 1<sup>o</sup> mars 2022 un reçu fiscal correspondant à la somme donnée ou aux biens et/ou services cédés.

L'association Festival du Premier Film d'Annonay n'est pas soumise à la TVA.  
Les factures émises par l'association ne mentionneront donc pas de TVA.

## **Article 3 : Durée de la Convention**

La présente convention commence lors de sa signature par les deux parties et se termine le 30 juin 2022.  
La présente convention comporte deux pages, fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Annonay, le

En deux exemplaires

**Pour le Festival du Premier Film d'Annonay,  
Marianne FERRAND  
(signature et cachet)**

**Le Mécène,  
(signature et cachet)**